

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **DU 03 JUIN 2023**

Le 03 juin 2023, en la salle des fêtes du Rond-Point des Trois Tilleuls, à Watermael-Boitsfort, s'est réunie l'Assemblée Générale extraordinaire des Coopérateurs de la Société "LE LOGIS-FLOREAL", dont le siège social est fixé avenue Georges Benoidt, 22 à 1170 Watermael-Boitsfort.

Les statuts ont été établis le 3 octobre 1921 et publiés aux annexes du Moniteur Belge du 9 novembre 1921, sous le n° 9989.

Les statuts ont été modifiés :

- par l'Assemblée Générale du 13 juin 1926 (modifications publiées aux annexes du Moniteur Belge du 4 juillet 1926),
- par l'Assemblée Générale du 10 juin 1951 (modifications publiées aux annexes du Moniteur Belge du 23 juillet 1951),
- par l'Assemblée Générale du 26 avril 1981 (modifications publiées aux annexes du Moniteur Belge du 27 mai 1981),
- par l'Assemblée Générale du 27 avril 1986 (modifications publiées aux annexes du Moniteur Belge du 28 mai 1986),
- par l'Assemblée Générale du 31 octobre 1993 (modifications publiées aux annexes du Moniteur Belge du 3 décembre 1993),
- par l'Assemblée Générale du 26 mars 2006 (modifications publiées aux annexes du Moniteur Belge du 18 avril 2007)
- par l'Assemblée Générale du 03 juin 2023 (modifications publiées aux annexes du Moniteur Belge du 17 juillet 2023)

*

La séance est déclarée ouverte à 11h15 par Mme A. DE BOE, Présidente, qui remercie les coopérateurs présents pour leur participation.

Mme A. DE BOE, Présidente, salue la présence de Madame Caroline OSSELAER, de la Direction Juridique à la société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale, porteur des parts de la Région.

Madame Caroline GERARDI, Déléguée-sociale auprès de notre société, est excusée.

Elle salue la présence de Monsieur Monsieur Baudouin THEUNISSEN et de M. Stéphane ROSIER, Réviseurs au Bureau Crowe-Horwath Callens, Pirenne, Theunissen & Co.

Elle salue la présence de Monsieur David LEISTERH, porteur des 1.250 parts détenues par la Commune de Watermael-Boitsfort.

*

FORMATION DU BUREAU

Madame A. DE BOE, Présidente, propose de former le bureau :

- Madame Danielle DURAND, Vice-Présidente
- Madame Daphné GODFIRNON, Directrice Générale
- Monsieur Baudouin THEUNISSEN et M. Stéphane ROSIER, Réviseurs au Bureau Crowe-Horwath Callens, Pirenne, Theunissen & Co.
- Madame Anne DE BOE, Présidente

Elle propose de désigner Madame D. GODFIRNON, Directrice Générale, comme Secrétaire du Bureau.

Elle demande à l'Assemblée de désigner 2 scrutateurs : Monsieur VAN SEVENDONCK et Monsieur BEAUJEAN se proposent.

La Présidente déclare :

- que tous les coopérateurs ont été convoqués par envoi dans les délais légaux et statutaires. L'envoi contenait l'ordre du jour, le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2022, le rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2022, le rapport du Commissaire-Réviseur, les comptes annuels clôturés au 31/12/2022.

LA PRESIDENTE informe qu'il résulte du comptage des voix représentées opéré par les scrutateurs que :

- Il ressort de la liste des présences, sur les 306.354 parts émises, 80.146 sont représentées, de sorte qu'il peut être valablement délibéré sur les points figurant à l'ordre du jour.
- Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix supérieur au 1/5 des parts souscrites, soit 61.271 parts ou aux 2/5 parts représentées, soit 32.058 parts

Elle constate que l'Assemblée générale peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour et propose d'en entamer l'examen.

Elle rappelle que les coopérateurs sont invités à rester dans la salle durant toute la durée de la réunion.

*

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA SCRL LE LOGIS - FLOREAL DU 11/06/2022.

Ce procès-verbal a été joint à la convocation.

Chaque sociétaire ayant eu l'occasion d'en prendre connaissance, LA PRESIDENTE suggère à l'Assemblée de dispenser la Secrétaire de la lecture de ce document.

La Présidente demande à l'Assemblée générale si elle approuve le procès-verbal de la réunion du 11 juin 2022.

LA PRESIDENTE prend acte que le procès-verbal du 11/06/2022 est approuvé à l'unanimité.

*

2. RAPPORT D'ACTIVITES ET RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PORTANT SUR L'EXERCICE 2022

Le rapport de gestion étant en possession des coopérateurs depuis l'envoi de la convocation, LA PRESIDENTE propose de dispenser la Secrétaire de la lecture du rapport.

Madame D. GODFIRNON, Directrice Générale, commente les différents points qui y sont développés.

LA PRESIDENTE remercie Mme GODFIRNON, Directrice Générale, pour son intervention qui nous a permis de clarifier et de détailler ce rapport de Gestion. Elle demande s'il y a des remarques à formuler.

Aucune remarque n'est formulée par les coopérateurs.

LA PRESIDENTE prend acte que le rapport d'activité est approuvé.

*

3. RAPPORT DU COMMISSAIRE-REVISEUR DE LA S.C. LE LOGIS-FLOREAL

Le rapport du Commissaire-réviseur sur l'exercice clôturé au 31.12.2022 a été joint à la convocation à l'assemblée.

LA PRESIDENTE cède la parole à M. Baudoin THEUNISSEN et à M. Stéphane ROSIER, Réviseur au Bureau Crowe-Horwath, Callens, Pirenne, Theunissen & Co pour commenter son rapport ainsi que les comptes annuels.

M. THEUNISSEN signale que Mme GODFIRNON vient de faire une synthèse des grands défis à mener pour l'avenir. Il s'agit de défis patrimoniaux, environnementaux, juridiques, et des défis en termes de coûts de gestion. Les coûts augmentent de manière très rapide.

M. THEUNISSEN explique le bilan par rapport au compte de résultats. Le compte de résultat sanctionne l'activité de la société durant 12 mois, du 1/01/2022 au 31/12/2022. Il s'agit en quelque sorte d'un film. Par contre, les comptes de bilan sont une photo arrêtée au 31 décembre de chaque année. Le bilan se décline en 2 éléments : les éléments du passif et ensuite les éléments de l'actif. Les éléments du passif reprennent les sources de financement, c'est-à-dire la provenance des fonds de la société. L'actif reprend les biens que possède la société.

Le total du bilan actif / passif est toujours égal. Il s'élève à 92.552.000€.

An niveau du passif :

Les fonds propres s'élèvent à 53.000.000€ sur le total du bilan. Cela veut dire que le poids des fonds propres sur le bilan représente plus de 57% d'indépendance financière.

La deuxième source de financement, ce sont les emprunts à long terme. Ils s'élèvent à 32.232.500 €. Il y a ensuite les dettes à court terme qui sont les dettes opérationnelles, les dettes qui sont inhérentes à l'activité de la société. Dans ces dettes à court terme, vous avez les dettes à plus d'un an d'échéance (dettes fournisseurs, charges sociales, fiscales et salariales). Elles s'élèvent à 4.233.000 €.

Le total du passif, soit 83.899.000 €, sont utilisés au financement de l'immobilisé. Il est assez significatif. Il s'élève à 60.000.000 €.

Au niveau de l'actif :

Il est constitué des immobilisés pour un montant de 69.343.500 € et des actifs circulants pour un montant de 23.208.600 €. Les actifs circulants se transformeront à très court terme en liquidités. Il s'agit de créances locataires, de placements de trésorerie et de valeurs disponibles.

Le résultat de l'exercice pour 2022 s'élève à 80.382€

M. Baudouin THEUNISSEN, Réviseur au Bureau Crowe-Horwath, Callens, Pirenne, Theunissen & Co, atteste que les comptes arrêtés à la date du 31/12/2022 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de notre société. Si les comptes ont pu aboutir à l'image fidèle des comptes, cela signifie que les comptes sont établis avec prudence, sécurité et bonne foi.

LA PRESIDENTE remercie M. THEUNISSEN.

Aucune remarque n'est formulée par les coopérateurs.

*

4. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOTURE AU 31/12/2022

Les comptes annuels arrêtés au 31.12.2022 ont été joints à la convocation à l'assemblée générale.

Aucune remarque n'est formulée par les coopérateurs.

LA PRESIDENTE propose à l'Assemblée d'approuver les comptes annuels arrêtés aux centimes et en Euros, conformément aux prescriptions de l'arrêté royal publiées au Moniteur le 15/07/2016.

L'Assemblée générale approuve les comptes à l'unanimité.

LA PRESIDENTE déclare que les comptes annuels afférents à l'exercice 2022 sont approuvés tels qu'ils ont été présentés.

*

5. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

LA PRESIDENTE propose à l'Assemblée d'affecter le résultat de l'exercice 2022 à la réserve légale conformément aux dispositions légales et aux dispositions imposées par la Tutelle.

L'Assemblée générale marque son accord à l'unanimité.

LA PRESIDENTE déclare que le résultat de l'exercice est affecté à la réserve.

*

6. DECHARGE A DONNER AUX ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE-REVISSEUR

Personne ne s'opposant, LA PRESIDENTE acte que l'Assemblée générale donne à l'unanimité décharge aux administrateurs, chacun de ceux-ci s'abstenant en ce qui le concerne.

*

7. DECHARGE A DONNER AUX COMMISSAIRE-REVISSEUR

Personne ne s'opposant, LA PRESIDENTE acte que l'Assemblée générale donne à l'unanimité décharge au Commissaire-réviseur.

*

8. ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA S.C. LE LOGIS-FLOREAL

Au cours des derniers mois, un groupe de travail réunissant des coopérateurs-locataires et des travailleurs du LOGIS-FLOREAL s'est réuni afin d'adapter l'ancien règlement d'ordre intérieur (ROI) aux besoins actuels. L'objectif est de définir les règles de vivre ensemble au sein de notre coopérative.

LA PRESIDENTE cède la parole à Mme Ingrid PLANCQUEEL, Directrice Générale Adjointe.

Mme Ingrid PLANCQUEEL, Directrice Générale Adjointe, rappelle qu'au moment de la fusion, la société LE LOGIS et la société FLOREAL avaient chacun un règlement d'ordre intérieur (ROI). Ce document vient en appui au contrat de bail pour préciser certaines règles. Depuis la fusion par absorption de FLOREAL, c'est le règlement d'ordre intérieur du LOGIS qui est appliqué.

Dans le cadre de la dynamique participative, un groupe de locataire volontaire a été constitué afin de nous aider à rédiger un nouveau règlement d'ordre intérieur comprenant les règles de vie en commun, de partage des espaces, etc.. Ce groupe de travail volontaire avait également pour objectif de s'assurer que les règles reprises dans le ROI étaient compréhensibles pour tous les locataires. Sur base de ce travail, LE LOGIS-FLOREAL propose un nouveau ROI à l'assemblée générale.

Mme Ingrid PLANCQUEEL, Directrice Générale Adjointe, cède la parole à Mme Fathia ACHOUGH et à Mme Martine SALSAC, locataires ayant participé au groupe de travail sur le ROI.

Mme Fathia ACHOUGH – Av. des Dryades, 25 à 1170 Bruxelles - explique qu'une douzaine de locataires se sont réunis à 4 reprises depuis le mois de décembre 2022. Le but de ces réunions était de rendre le ROI plus accessible et plus compréhensible par rapport aux questions des locataires sur les demandes de cohabitation, d'assurance incendie, de demandes de travaux, d'entretien du jardin et des encombrants dans les parties communes de l'immeuble.

Mme Fathia ACHOUGH cède la parole à Mme Martine SALSAC.

Mme Martine SALSAC – Av. des Archiducs, 119 à 1170 Bruxelles, indique qu'elle a reçu un bon accueil des membres du personnel du LOGIS-FLOREAL et des locataires participants. Elle les remercie pour leur travail. Elle attire l'attention sur le fait que les locataires qui ont participé à ce projet ont pu donner leur avis mais ne sont pas les auteurs de ce document. Il revient maintenant aux locataires présents de voter pour ou contre ce nouveau ROI.

Mme Ingrid PLANCQUEEL, Directrice Générale Adjointe, remercie Mme Lathifa ACHOUGHI et Mme Martine SALSAC pour leur intervention. La Directrice Adjointe souhaite apporter quelques précisions à cette intervention :

1. le groupe de locataires ayant participé à ces séances a été constitué de manière volontaire. Certains ont participé à toutes les réunions, d'autres à quelques-unes.
2. L'objectif d'un ROI est de venir préciser les règles du contrat de bail. Elles donnent des indications nécessaires au bon entretien du logement. Des règles techniques y ont été développées car sans elles, le logement ne peut pas être entretenu convenablement.

Le ROI est diffusé auprès des locataires de la manière suivante :

1. Via les documents de l'Assemblée Générale ce qui signifie que tous les coopérateurs ont reçu le nouveau ROI.
2. A l'arrivée d'un nouveau locataire : ces personnes reçoivent un ROI qu'ils doivent signer en même temps que leur contrat de bail. Ils conservent leur exemplaire. Lors de la séance d'accueil, le locataire reçoit un aide-mémoire reprenant les 10 règles.

Mme Ingrid PLANCQUEEL, Directrice Générale Adjointe, cède la parole à M. Pascal LEFEBVRE.

M. Pascal LEFEBVRE - Rue du Pinson, 169 à 1170 Bruxelles, indique qu'il a fait partie du groupe de locataires ayant participé aux réunions sur le ROI. Il précise qu'il n'a pu participer qu'à 2 réunions sur 4.

Il signale qu'il souhaite voter contre le nouveau ROI pour les raisons suivantes :

- 1) Respect du nouveau ROI: si le locataire signe le nouveau ROI, il sera tenu de le respecter. Exemple : si de la buée est présente sur les fenêtres du logement, le ROI impose d'effectuer le nettoyage de toutes les vitres une fois par jour. Il précise que dans son cas, il a 126 carreaux dans son logement. A raison de 30 secondes par carreaux, il devra passer 30 minutes chaque matin pour nettoyer ses vitres. Des locataires ont reçu un courrier stipulant qu'il était nécessaire d'enlever la buée des vitres 2 fois par jour. Au total, il faudra prendre 1h/jour pour nettoyer les carreaux.
- 2) Dans la loi, il y a une règle qui indique que « tout ce qui n'est pas clairement interdit est autorisé ». En revanche, il y a une 2^{ème} règle qui dit que « si quelque chose est obligatoire, alors c'est obligatoire ». Conclusion : je peux = un choix. Je dois = une obligation.
- 3) Le point « le séchage du linge » : la phrase suivante est mentionnée dans le nouveau ROI : « le locataire doit sécher son linge dans le jardin ou sur le balcon ». Cette formulation suppose que, si les locataires valident ce ROI, ils ne pourront plus sécher le linge à l'intérieur de leur logement.

- 4) Humidité dans les logements : il souhaite rappeler que les logements situés dans le quartier Arbalète, Ortolans et Octogone ont des châssis simple vitrage malgré les travaux. Un courrier du LOGIS-FLOREAL stipule que si les joints des châssis sont bons, la condensation présente sur les carreaux augmente. Dans ces conditions, il estime qu'il ne faut pas demander aux locataires d'être responsable de devoir essuyer la condensation de leurs carreaux. Il estime que c'est rejeter la qualité de ces travaux sur le dos du locataire. Compte tenu de ces éléments, il n'est pas d'accord de valider ce nouveau ROI.

Il remercie cependant LE LOGIS-FLOREAL d'avoir invité les locataires à participer à ce travail et d'avoir été intégré dans les retours qu'il a eu aux cours des différents échanges.

Mme Ingrid PLANCQUEEL, Directrice Générale Adjointe, répond que le problème d'humidité dans les logements et le séchage du linge avaient été pointés lors des discussions. Le service technique proposait d'insérer ces 2 remarques dans le ROI pour attirer l'attention des locataires sur le fait de ne pas sécher du linge à l'intérieur dans la mesure du possible. L'objectif est d'attirer l'attention sur des usages ou comportements qui augmentent les sources d'humidité dans le logement. Toutes ces dispositions visent à préserver le logement et les châssis.

M. Pascal LEFEBVRE - Rue du Pinson, 169 à 1170 Bruxelles, répond que le problème est de faire porter la responsabilité de la qualité des châssis sur le locataire. Il comprend qu'il faut attirer l'attention des locataires sur la ventilation du logement et qu'il est fondamental de prendre soin de nos logements. Il estime que LE LOGIS-FLOREAL n'est pas en mesure d'imposer ces règles par le biais d'un règlement.

Mme Ingrid PLANCQUEEL, Directrice Générale Adjointe, répond qu'elle peut citer des exemples de locataires qui n'auraient pas leur logement et dont les châssis doivent être changés après 2 mois d'occupation. Nous ne sommes pas là pour parler de son cas personnel. C'était la difficulté du travail qui a été réalisé pour la réécriture du ROI. L'exercice était de penser de manière générale. Certains locataires auraient préféré supprimer certains articles. Il appartient à l'AG de décider si elle valide ou non ce nouveau ROI. S'il n'est pas adopté, nous conserverons l'ancienne version. Néanmoins, ce serait dommage pour le travail qui a été réalisé par des locataires impliqués.

M. Pascal LEFEBVRE - Rue du Pinson, 169 à 1170 Bruxelles, répond qu'il ne faut pas abandonner l'idée d'un nouveau ROI. Il propose simplement de ne pas valider ce nouveau ROI et de le travailler d'avantage.

Mme Ingrid PLANCQUEEL, Directrice Générale Adjointe, remercie M. Pascal LEFEBVRE pour son intervention et propose de passer au vote.

Mme GODFIRNON, Directrice Générale prend la parole et précise qu'il s'agit ici d'un travail qui a été effectué avec les habitants. Il s'est dégagé un projet de ROI et il est proposé de le mettre au vote de l'Assemblée Générale. Elle rappelle que nous sommes dans une société coopérative de locataires et qu'il s'agit d'une forme de partenariat. Elle précise que nous sommes en recherche de solutions. Le rapport de gestion reprend toutes les solutions que nous mettons en place. Il s'agit d'un partenariat entre les locataires et les services de la SISF. Il ne faut pas se voir comme « le bailleur et « le locataire ». L'un et l'autre essaient de travailler ensemble pour trouver les meilleures solutions. Elle rappelle que nous sommes dans un patrimoine compliqué vu le classement de la cité. Le service technique essaye de trouver les meilleures solutions compte tenu de cette situation mais il ne peut pas faire de miracles.

M. Pascal LEFEBVRE - Rue du Pinson, 169 à 1170 Bruxelles, répond qu'il insiste sur le fait qu'il ne nous critique pas.

Mme GODFIRNON, Directrice Générale répond qu'elle comprend bien mais qu'il est nécessaire de trouver un équilibre. Un règlement d'ordre intérieur n'est pas quelque chose de figé. On pourra y retravailler à un moment mais au moins il existera.
Elle propose de passer au vote à main levée.

Le résultat est le suivant : 7 voix contre et 2 abstentions, tous les autres coopérateurs votant pour le nouveau ROI.

LA PRESIDENTE prend acte que le nouveau ROI est adopté par l'Assemblée Générale.

*

9. QUESTIONS

LA PRESIDENTE rappelle que les questions sont des questions d'ordre général. Nous ne sommes pas en mesure de répondre à des questions concernant des dossiers individuels. Avant de céder la parole aux coopérateurs, nous allons répondre aux questions écrites.

La PRESIDENTE cède la parole à Mme Daphné GODFIRNON, Directrice Générale.

Mme Daphné GODFIRNON, Directrice Générale remercie LA PRESIDENTE. Elle répond à la question écrite suivante :

M. Alain JURISSE – av. Vander Swaelmen, 9/38 à 1170 Bruxelles : placement d'une technologie au niveau du bâtiment de l'avenue Louis Vander Swaelmen, 7 et 9.

Mme Daphné GODFIRNON, Directrice Générale répond qu'il s'agit d'un bâtiment sur lequel une antenne GSM est présente.

Nous avons eu connaissance des travaux alors que ceux-ci avaient déjà commencé. Nous avons immédiatement contacté la société en charge de l'antenne afin de clarifier les choses. Il a été répondu que les termes de notre contrat de 1999 ne mentionnent pas l'obligation de prévenir le locataire en cas d'intervention technique.

Nous avons rappelé à l'opérateur que, dans le cadre des relations qui nous lient, il nous semblait important d'être préalablement informé du démarrage des travaux réalisés.

Nous nous sommes renseignés sur la nature de l'intervention. Elle est liée à un changement de technologie : il s'agit de remplacer le matériel chinois par du matériel européen vu le contexte actuel. La société nous a précisé que le matériel précédant était déjà en mesure d'accueillir la 5 G tout comme le nouveau matériel. Il ne s'agit donc pas du placement de la 5G.

Par ailleurs, les normes autorisant la 5G ont été déterminées au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale. Elles sont applicables en Flandre mais pas encore dans la Région Bruxelles-Capitale. L'arrêté autorisant le déploiement de la 5G n'a pas encore été pris. Enfin, il est important de préciser qu'un permis d'environnement a été octroyé pour le remplacement du matériel visé par les travaux. Les normes sont donc bien respectées.

Nous avons demandé à la société de nous prévenir de toutes interventions futures.

Mme Charlotte LOUVEAUX – place du Logis, 26 à 1170 Bruxelles, signale que les châssis actuels sont totalement à nus avec de profondes crevasses. Elle demande si le locataire peut repeindre lui-même les châssis ou faut-il faire appel à une équipe du LOGIS-FLOREAL ?

M. Laurent HACHOUCHE, Responsable du Pôle Investissement du service technique, répond que le locataire a la possibilité de repeindre lui-même les châssis de son logement. La peinture est mise à leur disposition. Pour les opérations préalables à la mise en peinture comme le remasticage des châssis, c'est LE LOGIS-FLOREAL qui s'en occupe. Il est également possible que LE LOGIS-FLOREAL se charge de la remise en peinture. Elle est réalisée par campagne de restauration de plusieurs logements. Nous faisons appel à des sous-traitants.

Mme Daphné GODFIRNON, Directrice Générale, précise que nous sommes au stade d'une campagne de restauration suivie d'une politique d'entretien. Maintenant que nous savons que nous pouvons mettre des châssis plus performant, nous avons une nouvelle donnée dans notre réflexion. Il ne faut pas perdre de vue que nous sommes aussi bloqués par les budgets.

Mme Jacqueline BEGON – rue des Trois Tilleuls, 123/68, demande quel est l'évolution du petit square des Trois Tilleuls ? On avait signalé qu'il y aurait des travaux de réaménagement mais elle ne voit pas de changement. Est-ce normal ?

M. Daniel VAN HASSEL , Responsable des espaces verts – répond qu'il s'agit du petit square qui se trouve à l'arrière du rond-point des Trois Tilleuls, délimité par la rue Berensheide, l'avenue Vander Swaelmen et le rond-point. LE LOGIS-FLOREAL a introduit une demande de projet 101% auprès de la SLRB. Le 101 % est le placement d'œuvre d'art dans l'espace public des sociétés de logements sociaux. Notre projet a été sélectionné. Il s'agit ce projet d'installation d'œuvre d'art qui est pris en charge par la SLRB. LE LOGIS-FLOREAL a son mot à dire dans plusieurs étapes de la réalisation du projet. Il faut choisir un artiste, choisir un projet, etc... Il s'agit d'un long processus participatif où l'avis des locataires sera également sollicité.

*

A l'issue des questions, la PRESIDENTE remercie, en son nom et au nom des administrateurs, les coopérateurs de leur participation à l'Assemblée. Elle tient également à remercier les membres du personnel présents. Elle invite l'ensemble de l'assemblée à participer au verre de l'amitié.

Mme Daphné GODFIRNON, Directrice Générale, remercie Mme Danielle DURAND, avec laquelle elle a travaillé avec un véritable plaisir tous les jours pendant les 8 années de son mandat d'Administratrice -Déléguee.

La séance est levée à 13h36.